



# livret d'accueil

---

INSCRIPTION  
RECHERCHE D'EMPLOI  
DROITS, SERVICES

# Pôle emploi et vous

Vous êtes à la recherche d'un emploi. Pôle emploi vous accompagne pour :

- vous inscrire comme demandeur d'emploi,
- vous informer sur vos droits à l'allocation chômage,
- percevoir les paiements de votre allocation pendant la durée de vos droits,
- vous permettre d'obtenir des aides : à la formation, au retour à l'emploi,
- vous aider à construire et réussir votre projet professionnel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

# Sommaire



## S'inscrire à Pôle emploi

page 4

---

**1**  
**Votre inscription**  
page 6

**2**  
**Votre premier  
rendez-vous**  
page 7

**3**  
**Votre allocation**  
pages 8 et 9

**4**  
**Pensez pole-emploi.fr**  
pages 10 et 11



## Votre recherche d'emploi

page 12

---

**5**  
**Votre conseiller**  
page 14

**6**  
**Votre projet  
professionnel**  
page 15

**7**  
**Votre retour à l'emploi**  
page 16

**8**  
**Des services en plus**  
page 17

**9**  
**L'Emploi store**  
pages 18 et 19



## Votre relation avec Pôle emploi

page 20

---

**10**  
**Changements de situation**  
page 22

**11**  
**Vos droits,  
vos engagements**  
page 23

# S'inscrire à Pôle emploi

**1**  
**Votre inscription**  
page 6

**2**  
**Votre premier rendez-vous**  
page 7

**3**  
**Votre allocation**  
pages 8 et 9

**4**  
**Pensez [pole-emploi.fr](https://pole-emploi.fr)**  
pages 10 et 11



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11



## Des services à votre disposition

### Pour votre recherche d'emploi

### Pour vous orienter ou vous former

### En appui à vos projets et à votre recherche d'emploi



# Votre inscription



L'inscription comme demandeur d'emploi se fait sur le site **pole-emploi.fr**. Si vous n'avez pas d'accès à internet, rendez-vous dans votre agence Pôle emploi. Des ordinateurs vous permettront de réaliser votre inscription.

## Vous aurez besoin de :



vos documents sur votre activité professionnelle si vous avez travaillé



vos documents sur votre activité professionnelle si vous avez travaillé



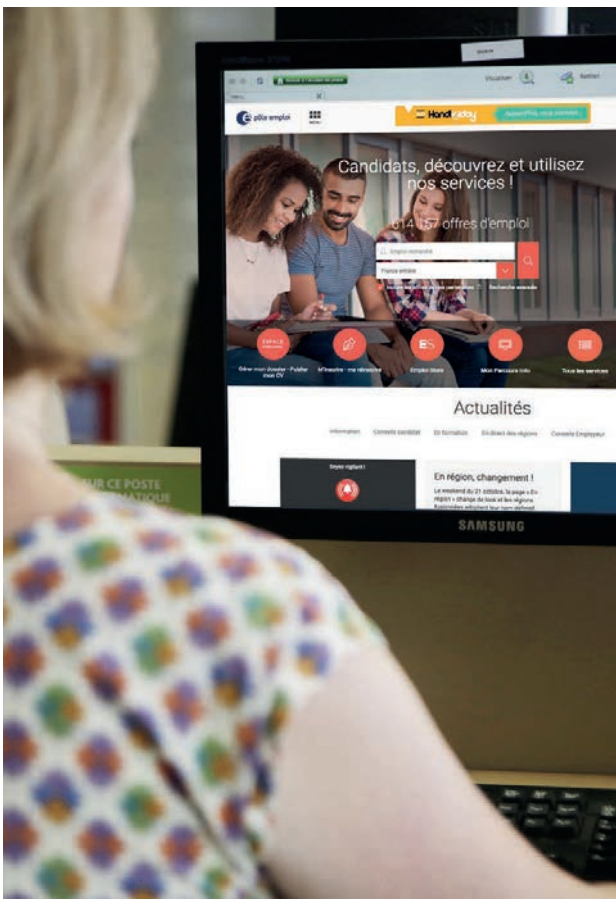
vos documents sur votre activité professionnelle si vous avez travaillé



vos documents sur votre activité professionnelle si vous avez travaillé



vos documents sur votre activité professionnelle si vous avez travaillé



## C'est votre première inscription ?

Sur **pole-emploi.fr**, cliquez sur :  
« M'inscrire, me réinscrire ».

## Vous avez déjà été inscrit à Pôle emploi ?

Sur **pole-emploi.fr**, cliquez sur « Espace personnel ». Pôle emploi pourra ainsi retrouver votre dossier avec toutes vos informations.

## Sur le site, vous pourrez, en même temps :

- demander votre inscription,
- demander si vous avez droit à une allocation,
- obtenir un premier rendez-vous. Cette rencontre est essentielle pour définir et valider votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi,
- compléter votre profil de compétences pour vous rendre visible des recruteurs.

# Votre premier rendez-vous



Cette rencontre permet de mieux vous connaître pour vous accompagner dans votre recherche d'emploi. Pensez à apporter votre CV, vos diplômes, vos contrats de travail si vous en avez.

## Vous allez échanger avec un conseiller Pôle emploi sur :



vos situations personnelles



vos expériences professionnelles et vos compétences



vos projets professionnels (conserver le même métier, en changer, vous former, créer votre entreprise)



vos démarches pour retrouver un emploi



le salaire que vous souhaitez



les emplois proposés dans la zone géographique envisagée



## Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

Ensemble, vous allez préparer votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) : vous décidez des actions à réaliser pour réussir votre projet professionnel.

Par exemple : participer à un atelier pour apprendre à rédiger un CV et des lettres de motivation, s'abonner aux offres d'emploi sur [pole-emploi.fr](https://www.pole-emploi.fr), choisir une formation, créer votre entreprise.

Votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi pourra évoluer, selon les résultats de vos démarches, vos nouvelles envies ou vos besoins.

# Votre allocation



Maintenant que vous êtes inscrit à Pôle emploi, vous avez peut-être droit à l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE). Votre demande a été automatiquement créée au moment de votre inscription. Elle a été envoyée à un conseiller Pôle emploi pour étude.

## Qui a droit à l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) ?

Pour percevoir l'ARE, vous devez :



être inscrit à Pôle emploi dans les **12 mois** suivant la fin de votre contrat



à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, justifier d'au moins **130 jours travaillés** ou 910 heures travaillées pendant :  
 - les **24 derniers mois** (2 ans) si vous avez moins de 53 ans  
 - les **36 derniers mois** (3 ans) si vous avez plus de 53 ans



## Comment est calculée l'ARE ?

L'allocation est calculée selon :

- vos salaires des 12 derniers mois,
- votre temps de travail (plein ou partiel),
- certaines primes.



## Quelle est sa durée ?

Elle dépend :

- de vos périodes de travail,

1 jour de travail = 1,4 jour d'allocation

- de votre âge.

maximum 730 jours  
(24 mois) si vous avez  
moins de 53 ans

- maximum 913 jours  
(30 mois) si vous avez 53  
ou 54 ans (avec possibilité  
d'allongement dans la  
limite de 182 jours/6 mois  
en cas de formation)

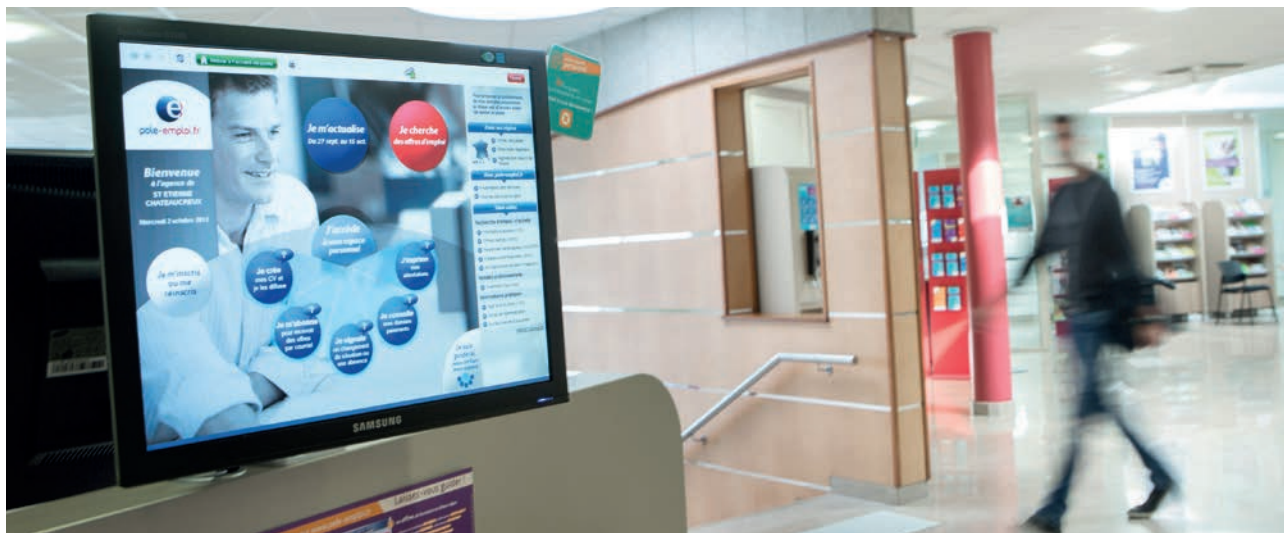
- maximum 1 095 jours  
(36 mois) si vous avez  
55 ans ou plus



## Une obligation : l'actualisation



Pour percevoir l'allocation, vous devez confirmer chaque mois que vous êtes toujours demandeur d'emploi et informer Pôle emploi de vos changements de situation (si vous avez travaillé, si vous êtes en arrêt maladie...) : c'est « l'actualisation ».



### Comment ?



sur [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr), en cliquant sur « M'actualiser »



par téléphone au **39 49**



sur les ordinateurs en accès libre de votre agence Pôle emploi



sur l'application mobile « Mon espace »



sur les bornes extérieures de certaines agences

### IMPORTANT

Si vous oubliez, vous ne serez plus inscrit comme demandeur d'emploi et vous ne percevrez plus votre allocation !



### Quand ?

Tous les mois

**Conseil : Plus vite vous ferez votre actualisation, plus vite vous serez payé !**

### Agenda

L'actualisation peut se faire à partir du 28 de chaque mois (le 26 pour le mois de février) jusqu'au 15 du mois suivant à minuit.

Mois en cours						
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mois suivant						
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
						31

Plus d'infos sur le site internet [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr), dans « Candidat », « Pôle emploi et moi », « Mes allocations ».

# Pensez à pole-emploi.fr



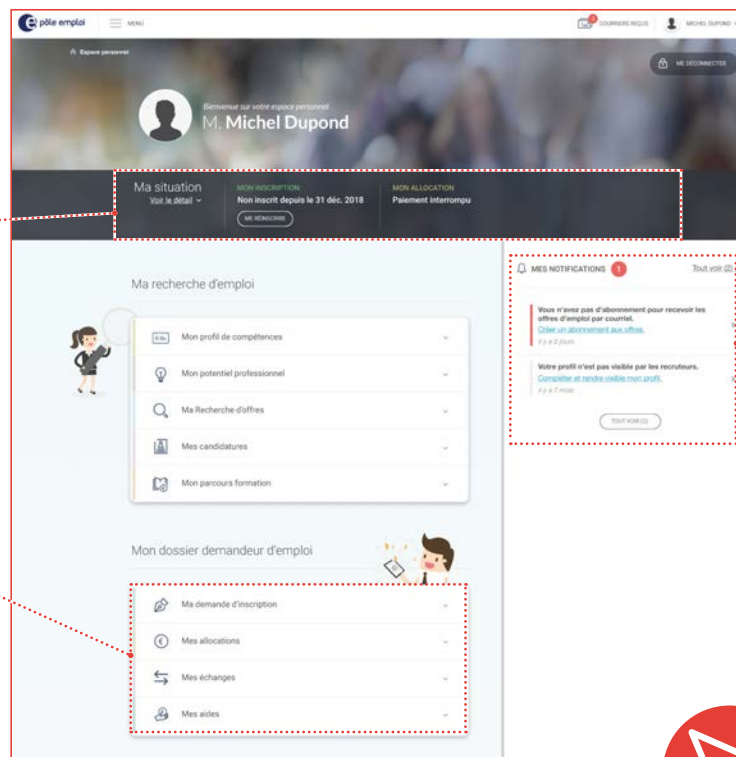
Dans « votre espace personnel » de nombreux services vous sont proposés. Pour y accéder, sur la page d'accueil **pole-emploi.fr**, cliquez sur « Espace personnel » puis complétez votre identifiant et votre mot de passe.

Retrouvez en temps réel les informations essentielles de votre dossier sur :

- l'actualisation
- l'inscription
- les allocations

Ici, vos notifications personnelles vous alertent sur les actions à réaliser en priorité.

Ici, retrouvez tous les services de Pôle emploi pour vos recherches d'emploi et la gestion de votre dossier de demandeur d'emploi.



## Mon profil de compétences et mes CV :

- Un profil qui valorise votre image et vos compétences auprès des recruteurs.



## Ma recherche d'offres :

- recherchez des emplois à l'aide du moteur de recherche,

- abonnez-vous aux offres d'emploi. Créez jusqu'à 5 abonnements et recevez chaque jour, par mail, les nouvelles offres diffusées sur **pole-emploi.fr** qui correspondent à votre recherche.



## Mon parcours formation :

- trouvez des formations,
- suivez vos demandes de financement.



## Mon inscription :

- actualisez votre situation chaque mois,
- déclarez vos changements de situation (maladie, maternité, formation).



## Mes échanges avec Pôle emploi :

- renseignez vos informations personnelles (adresse postale, compte bancaire),
- communiquez avec votre conseiller,
- consultez les courriers de Pôle emploi envoyés par mail,
- suivez votre agenda (les rendez-vous avec votre conseiller), prévenez d'une absence à un rendez-vous,
- envoyez des documents (vos bulletins de salaire, une attestation de formation),
- déposez une réclamation en cas d'insatisfaction concernant un service ou une décision prise par Pôle emploi.



## Mon potentiel professionnel :

- informez-vous sur votre marché du travail,
- consultez des offres ciblées.



## Mes candidatures :

- répondez aux annonces et proposez votre candidature aux entreprises de votre choix, même si pour le moment, elles n'ont pas publié d'offre d'emploi,
- recevez directement des propositions d'emploi dans votre espace personnel.



## Mes services à la carte :

- bénéficiez de différents services pour vous aider dans votre recherche d'emploi, de formation... et inscrivez-vous directement aux services qui vous intéressent.



## Mes allocations :

- suivez vos paiements,
- vérifiez si votre allocation est en cours d'étude ou validée,
- calculez le montant de votre allocation.



## Mes aides :

- demandez une aide financière par exemple en cas de déménagement.

### CONSEIL

#### Vos courriers dans votre espace personnel

Vous pouvez choisir de recevoir les courriers de Pôle emploi par mail, plutôt que par La Poste. C'est simple, économique et écologique. Ils arriveront sur « votre espace personnel », dans « Mes courriers ». Vous serez aussitôt informé par mail.

# Votre recherche d'emploi

**5**  
**Votre conseiller**  
page 14

**6**  
**Votre projet professionnel**  
page 15

**7**  
**Votre retour à l'emploi**  
page 16

**8**  
**Des services en plus**  
page 17

**9**  
**L'Emploi store**  
pages 18 et 19



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11



# Votre conseiller



Après votre inscription, vous recevrez un courrier ou un mail avec le nom de votre conseiller. C'est avec lui que vous échangerez. Il répondra à vos questions et vous guidera dans votre recherche d'emploi.

## Vous avez besoin d'un accompagnement ?

Votre conseiller est là pour vous aider à construire et réussir votre projet professionnel.



Il vous propose des services adaptés pour organiser votre recherche d'emploi, vous décidez ensemble des actions à réaliser.



Il vous suit, échange avec vous par mail, téléphone ou lors de rendez-vous.



Il peut vous aider à rechercher une formation adaptée à vos besoins.



Si vous rencontrez des difficultés, il vous propose un soutien renforcé pour trouver ensemble des solutions.



### Votre accompagnement personnalisé : le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

Votre conseiller vous accompagne dans la réflexion, la construction et la mise en place de votre projet professionnel. Selon vos besoins, il vous propose :

- un accueil personnalisé pour vous apporter de l'information sur les secteurs professionnels qui recrutent, les métiers et les diplômes,
- un conseil pour vous accompagner dans votre projet d'évolution professionnelle,
- un soutien pour réaliser votre projet.



### Vous êtes autonome dans votre recherche ?

Vous pouvez utiliser les services sur internet, répondre aux offres d'emploi, participer à des ateliers en groupe proposés par Pôle emploi.

Vous organisez votre recherche d'emploi comme vous le souhaitez et à tout moment, vous pouvez contacter votre conseiller, pour une question ou un conseil.

Si après 6 mois, vous êtes toujours inscrit à Pôle emploi, votre conseiller vous proposera un bilan pour revoir vos objectifs.

## CONSEIL

Vous recherchez l'adresse mail de votre conseiller ? Retrouvez-la dans votre espace personnel, sur [pole-emploi.fr](https://pole-emploi.fr), dans « Mes échanges avec Pôle emploi ».



# Votre projet professionnel



## Des questions sur votre orientation ?

Participez à des ateliers dans votre agence : pour travailler votre projet professionnel, apprendre à chercher de l'information sur les métiers qui embauchent, mieux connaître vos envies professionnelles et vos compétences, découvrir les formations que vous pourriez suivre, etc.



## Besoin de temps pour réfléchir à votre orientation ?

Avec **Activ'Projet**, pendant 8 semaines, un professionnel de l'orientation vous aide à définir un ou plusieurs projets professionnels. Il vous donne les méthodes pour réfléchir à votre orientation.

Vous souhaitez plus d'aide ? Vous pouvez échanger avec votre conseiller pour être accompagné par un psychologue du travail dans votre agence.



## Avez-vous pensé à une formation ?

Votre conseiller vous accompagne pour repérer la formation qui pourrait vous aider à développer de nouvelles compétences pour retrouver un emploi. Pôle emploi travaille avec des organismes spécialisés dans la formation professionnelle pour les adultes. Ils adaptent la formation et la façon d'apprendre à chacun.

Votre conseiller vous informera du coût de la formation, des aides possibles, et de votre paiement pendant la durée de la formation.



## Besoin d'évaluer vos compétences ?

Pour certains métiers, votre conseiller peut vous proposer une évaluation des compétences et connaissances professionnelles. Des exercices, des questionnaires, des mises en situation professionnelle, vous permettront de découvrir vos qualités et les compétences à améliorer.



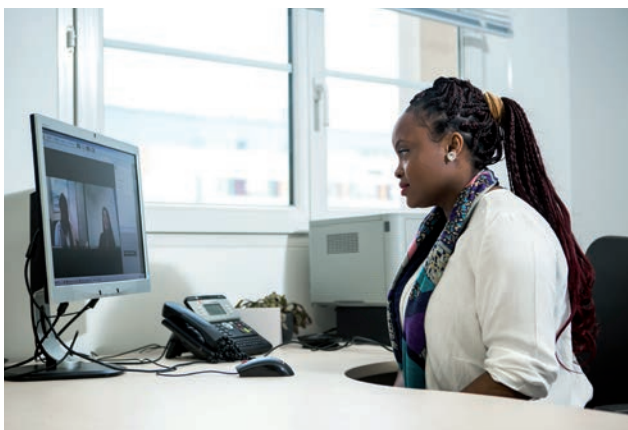
## Pourquoi pas une découverte en entreprise ?

Vous voulez être sûr de votre projet professionnel ? Pendant plusieurs jours, découvrez en entreprise le métier que vous avez choisi ! Si vous avez droit à une allocation, vous continuerez à la percevoir.

# Votre retour à l'emploi



Vous avez déjà un projet professionnel, un métier que vous souhaitez réaliser et pour lequel les entreprises embauchent ? Pôle emploi vous propose de nombreux services pour vous aider dans votre recherche.



## Vous souhaitez aller plus vite ?

**Activ'emploi** vous propose un accompagnement personnalisé, durant 4 mois, avec un partenaire de Pôle emploi. Il vous conseillera sur vos méthodes et vos outils de recherche. Vous serez en contact par webcam, mail, *chat* (échanges de messages en direct), et pourrez utiliser différents services : formation sur internet, vidéo conférence.



## Vous avez un besoin précis ?

Participez à des **ateliers** d'une demi-journée ou d'une journée, sur différents thèmes, selon vos besoins :

- valoriser vos compétences et votre projet professionnel,
- organiser votre recherche d'emploi,
- trouver les offres d'emploi adaptées pour vous,
- améliorer votre candidature (CV, lettre de motivation),
- vous préparer à l'entretien d'embauche.



## Travailler en groupe vous aide ?

Rejoignez un **club de chercheurs d'emploi**. Pendant 3 mois, vous rechercherez à plusieurs les entreprises qui embauchent, vous améliorerez vos outils et méthodes pour retrouver un emploi.



# Des services en plus



Vous vous sentez prêt à diriger votre entreprise ? Vous n'êtes pas encore sûr de votre projet professionnel ? Vous souhaitez obtenir de nouvelles compétences, changer de métier ? Voici les services qui pourront vous aider. Parlez-en à votre conseiller.



## Et la création d'entreprise, y avez-vous pensé ?

Deux ateliers vous sont proposés :

- « **M'imaginer créateur d'entreprise** », pour répondre à la question : « créer une entreprise, est-ce possible pour moi ? »
- « **Mon projet de création d'entreprise et moi** » : pour savoir tout ce qu'il faut faire pour créer ou reprendre une entreprise, évaluer son projet et programmer les actions à réaliser.

**Activ'Créa** vous propose l'accompagnement d'un spécialiste pour réfléchir à des idées de création ou de reprise d'entreprise. Ce soutien peut durer jusqu'à 3 mois.

Par ailleurs, des aides financières à la création d'entreprise existent.

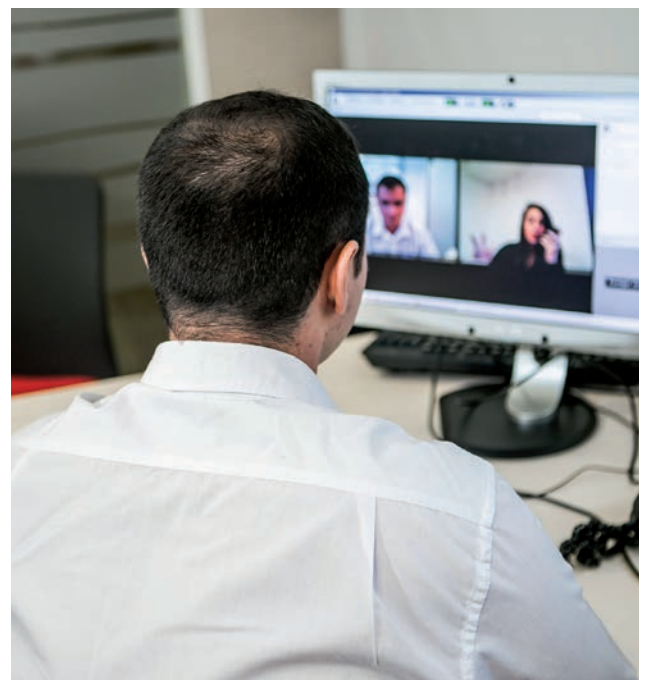


## Rencontrez les entreprises sur internet

Salon en ligne, c'est un espace sur internet, ouvert quelques jours, pour échanger entre employeurs et candidats. Vous vous rencontrez, sans vous déplacer. Les entreprises diffusent des informations et des offres d'emploi.

Vous regardez les annonces et proposez votre candidature.

Pour y accéder, inscrivez-vous sur le site. Vous pourrez télécharger votre CV. Vous souhaitez connaître les dates des prochains salons en ligne ? Toutes les infos sur : <https://salonenligne.pole-emploi.fr>



# L'Emploi store



C'est le site de tous les services numériques pour l'emploi : [www.emploi-store.fr](http://www.emploi-store.fr)  
Orientation, recherche d'emploi, formation ou création d'entreprise : ces services vous aideront dans votre projet professionnel. Ils ont été créés par Pôle emploi et des éditeurs spécialisés.

The screenshot shows the homepage of the Emploi Store website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'Emploi Store' and 'pôle emploi'. Below the navigation bar, a main banner reads 'Trouvez tous les sites et applications dédiés à l'emploi' and 'Parcourez les thèmes qui vous intéressent :'. There are six circular icons representing different services: 'Choisir un métier', 'Se former', 'Préparer sa candidature', 'Trouver un emploi', 'Créer une entreprise', and 'International'. Below this, a section titled 'Quels services pour vous ?' features a green cartoon character and a 'ON VOUS GUIDE !' button. The 'Services à la une' section displays three featured services: 'Memo', 'Mon entretien d'embauche VII', and 'Informations sur le marché du travail'. The 'Actualités' section shows three news cards: 'Découvrez le Blog Emploi Store !', 'Améliorez votre anglais', and 'Notez les services !'. At the bottom, a section titled 'Qu'est-ce que l'Emploi Store ?' includes a large question mark icon and text explaining the platform's purpose and services. Social media links for Facebook, Twitter, and YouTube are also visible.








## Besoin d'aide pour choisir un métier ?

Dans la rubrique « Choisir un métier », vous pourrez connaître vos compétences et vos atouts, avoir des idées de métiers et vous informer sur le marché du travail.



## Besoin de préparer des candidatures efficaces et d'organiser votre recherche d'emploi ?

Dans « Préparer sa candidature », découvrez tous les conseils pour réaliser un CV et une lettre de motivation qui intéresseront les employeurs. Apprenez à utiliser les réseaux sociaux professionnels (  facebook,  twitter,  linkedin) pour vous faire connaître.



## Vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise ?

Découvrez l'espace « Création d'entreprise » pour savoir comment faire.



## Besoin d'informations sur la formation ?

Dans la rubrique « Se former », vous trouverez des informations et des MOOCs (cours sur internet ouverts à tous).



## Besoin d'accéder aux offres qui vous intéressent ou de vous préparer à l'entretien d'embauche ?

Rendez-vous dans la rubrique « Trouver un emploi » et découvrez des outils malins pour votre recherche d'emploi.



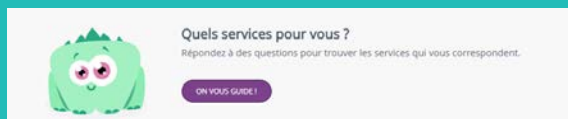
## Vous voulez partir travailler à l'étranger ou revenir en France ?

Découvrez la rubrique « International » et tous les services utiles pour préparer votre départ ou votre retour.

## CONSEILS

### Suivez le guide !

Pour bénéficier de services utiles et qui vous correspondent, on vous guide. Comment ? En répondant à quelques questions, on vous propose les services les plus utiles et les plus pertinents.



## Connectez-vous sur l'Emploi store avec vos identifiants pole-emploi.fr

Vous bénéficiez ainsi de certains services déjà complétés de vos informations personnelles. Par exemple : CV Designr...

Vous accédez aussi à des prestations plus complètes. Par exemple : le site de formation Kokoroé...

## LE BLOG DE L'EMPLOI STORE

Pour découvrir des témoignages et des conseils, n'hésitez pas à le consulter.



# Vos relations avec Pôle emploi

10  
Changements de situation  
page 22

11  
Vos droits, vos engagements  
page 23



1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11



# Changements de situation

## Quels changements déclarer ?

Vous devez rapidement informer Pôle emploi si :



vous **travaillez** (communiquez vos bulletins de salaire à Pôle emploi. Vous pouvez les transmettre sur **pole-emploi.fr**, dans « Votre espace personnel », à la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi »)



vous débutez une **formation**



vous êtes en **arrêt maladie**, en accident du travail ou en congé maternité ou paternité



vous **déménagez**



vous vous **absentez** plus de 7 jours



vous venez d'obtenir une **pension d'invalidité** de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie (allocation pour les personnes qui ne peuvent plus travailler à cause d'une maladie, d'un accident)



vous prenez votre **retraite**



votre **titre de séjour** se termine (pour les personnes étrangères)

## Comment faire ?



Vous pouvez déclarer votre changement de situation sur **pole-emploi.fr** ou par téléphone au **3949** (service gratuit + prix de l'appel) ou sur l'application mobile « Mon espace ».

**Vous pouvez partir jusqu'à 35 jours par an en faisant une déclaration d'absence sur pole-emploi.fr**



### ATTENTION

Vous avez 72 heures pour informer Pôle emploi d'un changement !

# Vos droits, vos engagements



L'inscription à Pôle emploi vous permet d'obtenir des aides, mais vous devez respecter certaines obligations.

## Votre inscription vous donne des droits



### L'accès gratuit aux services de Pôle emploi

Accéder aux offres d'emploi, utiliser des services sur internet, participer à des ateliers, être accompagné et aidé par un conseiller, construire votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE).



### Une protection sociale

Vous avez droit à une protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.



### Une allocation

Si vous y avez droit, vous percevez chaque mois une allocation.



### Pôle emploi à l'écoute

• Pour répondre aux attentes et aux besoins des demandeurs d'emploi, Pôle emploi a créé des **comités de liaison départementaux**.

Ce sont des temps de rencontre entre Pôle emploi, les syndicats et les associations de chômeurs pour échanger sur les services proposés, les améliorations possibles, les actions pour l'emploi à mettre en place...

Il existe aussi un comité national de liaison qui travaille sur l'évolution des services et répond aux propositions et demandes des comités de liaison départementaux.

• En cas d'insatisfaction concernant un service ou une décision prise par Pôle emploi, vous pouvez **déposer une réclamation**

- sur votre espace personnel rubrique « mes échanges avec Pôle emploi/déposer un réclamation », vous pourrez ainsi suivre l'avancée de son traitement via votre espace personnel,
- par téléphone au 3949,
- sur place, à l'accueil de votre agence

Une réponse vous sera apportée par écrit dans un délai de 4 jours et jusqu'à 21 jours en cas de demande complexe.

Si cette réponse ne vous convient pas, vous pourrez saisir le Médiateur régional de Pôle emploi.

## Être inscrit comme demandeur d'emploi vous engage à...



### Rechercher un emploi :

- réaliser des **actions positives et répétées** pour rechercher un emploi, créer ou reprendre une entreprise. Vous devrez en apporter des preuves (copies de lettres de réponse d'employeur, invitations à des entretiens),
- **être présent** lors des rendez-vous fixés par Pôle emploi, ou prévenir et expliquer vos absences,
- **accepter les offres** raisonnables d'emploi (l'emploi que vous recherchez, la distance, le salaire sont jugés adaptés à votre situation).
- **suivre une action de formation** si elle vous est prescrite par votre conseiller.

### LE CONTRÔLE DE VOTRE RECHERCHE D'EMPLOI

Pôle emploi peut contrôler votre dossier, pour vérifier vos démarches de recherche d'un emploi et que vous réalisez pour cela différentes actions (envoi de CV, participation à des ateliers par exemple).

Ces contrôles sont réalisés par un conseiller « contrôleur ». Ce ne sera pas votre conseiller en agence. Ce contrôle pourra déboucher sur un nouvel accompagnement, mieux adapté à votre situation.



### Actualiser votre demande d'emploi :

- vous **actualiser** tous les mois,
- **informer** d'un changement de situation dans les 72 heures,
- déclarer une absence de plus de 7 jours. Vous ne devez pas dépasser 35 jours d'absence par an.
- ne pas faire de fausses déclarations.



### Être acteur de votre Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)

**Construire votre PPAE** avec votre conseiller, réaliser les actions programmées, assister aux ateliers convenus ensemble.

### IMPORTANT

Si vous ne respectez pas ces obligations, la loi autorise Pôle emploi à interrompre votre inscription. Vous ne percevrez plus d'allocation.

Plus d'informations, sur [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr), rubrique : Conseils/Pôle emploi et vous.



Ce document a été rédigé en *français pour tous*. Cette technique de rédaction a pour objectif d'être compris de tous, avec des phrases courtes et des mots du vocabulaire courant. Des personnes travaillant en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) ont été associées à la relecture de document.

Retrouvez l'actualité de Pôle emploi sur

